



ARRETE N° 11/2022
Portant fermeture temporaire d'une partie de la VC10 à la circulation

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 69-897 du 06/05/1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT que les fortes intempéries du mois de décembre 2021 ont provoqué un mouvement de terrain entraînant une fissure de la VC10,

CONSIDERANT les risques que cette situation fait encourir aux usagers de la VC10,

Le Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1er

La VC10 est temporairement fermée à la circulation entre le PR 850 et le carrefour VC10/VC42.

Article 2

La signalisation est à la charge de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Revel, le 28 janvier 2022

Coralie Bourdelain

Maire de Revel

